



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°04

MARDI 30 AOUT 2022

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX, René ROUX ;

Excusée : Mme Isabelle EUGENE.

Assiste : Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 03, et son annexe, de la Commission, réunion du 11 août 2022, publié le 18 août 2022, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCÉDURES & DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BÉNÉFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior AFELLOUS Cédric, licence 701 514 900.

Licencié à l'**U.S. FRENES MONTSECRET**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **F.C. LANDAIS**, demande du 09 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U14 AGBUNGHANYE Jonathan, licence 254 734 08 44.

Licencié à **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.U.S.C. DE BOIS GUILLAUME**, demande du 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U14 », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior ALLIX Valentin, licence 791 515 736.

Licencié au **F.C. CUBZAC LES PONTS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S. SARCEAUX ESPOIR**, demande du 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant le changement de résidence domiciliaire du joueur invoqué pour l'obtention de la dispense du cachet « mutation »,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que le changement de domicile, avec distance même conséquente, reste inopérante sur le statut dont peut bénéficier un joueur,

La Commission dit ne pouvoir accéder à la demande du club d'accueil et maintient la décision initiale.

Joueur U16 AMELIN Swan, licence 960 289 38 21.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur U19 ARMOUGON Jérémy, licence 254 741 56 82.

Licencié à l'**ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **C.O. CLEON**, le 17 août 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior AVIGNON Thibault, licence 781 511 806.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **L.C. BRETTEVILLE S/ODON**, demande du 13 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U17 AVRAM Ion Costel, licence 960 342 46 55.

Licencié à l'**U.S. GRÉGEOISE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **NEUVILLE A.C.**, demande du 08 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U17 BAAMOU Mohamed, licence 254 671 84 16.

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S GASNY**, le 09 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior BADJI Loga, licence 212 753 84 98.

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.
Demande de changement pour l'**A.S. ANDRESIENNE**.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de la demande de licence,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission invite le club d'accueil à transmettre au service « licences » de la L.F.N. la demande de licence papier afin de permettre l'initialisation du dossier et la délivrance de la licence avec dispense du cachet « mutation » et exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior BARO Hassimiou, licence 254 509 78 95.

Licencié à l'**A.S. EPAIGNES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, demande du 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueuse U19 F BARRE Vanessa, licence 254 698 90 62.

Licenciée au **F.C. CHAMBLY OISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. GUERINIERE**, le 14 juillet 2022.

Demande d'application du statut « mutation période normale ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le dysfonctionnement informatique, du 06 au 11 août 2022, ayant conduit à différer la transmission de la demande,

Considérant la demande, reçue le 09 août 2022, refusée pour être incomplète et restant incomplète à ce jour,

Considérant dès lors que le dysfonctionnement informatique est sans effet sur le statut dont pourrait bénéficier la joueuse,

La Commission place le dossier en instance jusqu'à production d'une demande complète à réception de laquelle la joueuse pourrait bénéficier d'une licence « mutation hors période ».

Joueur Senior BATCHOM Jacques Miguel, licence 254 791 14 29.

Licencié au **S.U. DIVES CABOURG**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, demande du 28 août 2022.

Demande d'application du statut « mutation période normale ».

Reprenant le dossier,

Considérant le dysfonctionnement informatique, du 06 au 11 août 2022, ayant conduit à différer la transmission de la demande,

Considérant la date de la demande, reconnue complète le 28 août 2022,

Considérant dès lors que le dysfonctionnement informatique est sans effet sur le statut dont pourrait bénéficier le joueur

La Commission refuse le changement de statut et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran BAUDET Nicolas, licence 212 758 68 52.

Licencié à l'**E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S.C. YMARE**, le 19 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior BEKOUASSA Kamel, licence 254 452 86 23.

Licencié à l'**A.S. EPAIGNES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 10 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior BELLENGER Charles, licence 254 404 60 47.

Licencié à la **J.S SERQUEUX-SAUMONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S BUCHY**, le 09 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 BEN ALI Mehdy, licence 254 729 63 39.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U16 ».

Joueur Senior BEYNDE DANMIAM Madjiornom, licence 254 725 69 41.

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, demande du 16 août 2022.

Demande d'application du statut « mutation période normale ».

Reprenant le dossier,
Considérant le dysfonctionnement informatique, du 06 au 11 août 2022, ayant conduit à différer la transmission de la demande,
Considérant la date de la demande, reconnue complète le 16 août 2022,
Considérant dès lors que le dysfonctionnement informatique est sans effet sur le statut dont pourrait bénéficier le joueur,

La Commission refuse le changement de statut et maintient la décision initiale.

Joueur Senior BIOU Brandon, licence 721 532 641.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **L.C. BRETTEVILLE S/ODON**, demande du 29 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior BIOU Jimmy, licence 781 513 070.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **L.C. BRETTEVILLE S/ODON**, demande du 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U12 BISSON Loris, licence 960 282 09 19.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. GOUVILLE S/MER**, le 08 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur Senior BOUDET Anthony, licence 254 376 36 10.

Licencié à **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. SAINT SYLVAIN**, le 18 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

Joueur Senior BOULOT Brice, licence 254 343 39 00.

Licencié à l'**A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S. PORTAISE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant les pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant que l'absence de pratique en compétition officielle est inopérante sur le statut d'un joueur dès lors qu'il a obtenu sa licence après en avoir formulé la demande,

La Commission ne peut accorder la dispense demandée et confirme la décision initiale.

Joueuse Senior F BOUTARD Céline, licence 960 381 75 40.

Licenciée à l'**A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C. DAMIGNY**, le 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran BREMS Patrick, licence 212 740 75 75.

Licencié à l'**U.S CONCHOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. BONNEVILLOIS**, le 10 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueuse Senior F BROTHELANDE Emeline, licence 254 732 85 55.

Licenciée au **F.C. LAURENTAIS BOULON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**U.S VILLERS BOCAGE**, demande du 14 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 août 2022.

Joueuse Senior F BUFFARD Déborah, licence 960 309 73 72.

Licenciée au **F.C. LAURENTAIS BOULON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**U.S VILLERS BOCAGE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U14 CANNESAN Evan, licence 254 723 95 83.

Licencié au **F.C. DE LA VARENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, demande du 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U14 », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior CHAVET Quentin, licence 254 690 28 15.

Licencié à l'**A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. PONT L'EVEQUE**, le 09 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U18 CINAL Kerem, licence 254 663 67 77.

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. GASNY**, le 14 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 COLLIN Noha, licence 254 741 99 70.

Licencié à l'**U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, demande du 07 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U14 », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior CONNAN Lucas, licence 254 318 31 01.

Licencié à l'**A.S. PTT CAEN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023, « mutation hors période » délivrée pour la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, demande du 09 août 2022.

Demande d'application du statut « mutation période normale ».

Reprenant le dossier,

Considérant la demande de licence initiale faisant apparaître l'information du club quitté, saison 2021/2022, Considérant cette première demande, saisie le 15 juillet 2022, avec une date de naissance erronée ayant conduit à la délivrance à tort d'une licence « joueur nouveau »,

Considérant que lors de cette première demande, le club ne pouvant ignorer la procédure « changement de club » que devait suivre le dossier, aurait dû s'étonner de l'obtention d'une licence « joueur nouveau »,

Considérant que, en revanche, à son initiative, le club a procédé hors période à la modification nécessaire en présentant une nouvelle demande « changement de club » instruite de la bonne date de naissance,

Considérant que l'erreur initiale de saisie commise par le club a amené la substitution du statut « mutation hors période » au statut « mutation période normale »,

Considérant que la volonté, même tardive, du club d'accueil de corriger l'anomalie première l'exonère du grief de tentative de fraude sur l'identité d'un joueur en vue d'acquiescer un droit indu,

Considérant néanmoins que le report de la validation « hors période normale » de la licence relève de la seule responsabilité du club d'accueil pour avoir transmis une information erronée,

La Commission, retenant le défaut de vigilance des responsables de la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, refuse le changement de statut et maintient la décision « mutation hors période ».

Joueur U17 COTTIN Arthur, licence 254 636 46 51.

Licencié au **F.C. BREUTE BRETTEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. GODERVILLAISE**, le 27 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Futsal Senior DA SILVA VIEIRA Murilo, licence 254 860 58 88.

Licencié à l'**A. ESCALE F. ORLEANS**, saison 2021/2022.

Licence Futsal Senior 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **HEROUILLE FUTSAL**, demande du 06 juillet 2022.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale dans la pratique Futsal chez le club quitté, saison 2022/2023.

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cache « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior Vétéran DANIEL David, licence 212 746 62 35.

Licencié à l'**E.S SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE**, le 22 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueuse Senior F DESNOS Graziella, licence 254 813 66 00.

Licenciée au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**AVANT-GARDE CAEN F.**, demande du 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club d'accueil, saison 201/2022,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U14 DI RUOCCO Alessio, licence 254 743 65 42.

Licencié à **MONT SAINT AIGNAN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, demande du 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U14 », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior DIALLO Ismaila, licence 250 867 35 16.

Licence 2022/2023 « joueur nouveau » délivrée pour l'**A.S. QUERQUEVILLAISE**, demande du 13 août 2022.

Demande d'annulation de la licence.

Pris connaissance du courriel du joueur et de la pièce jointe,

Considérant que le club d'accueil a formulé la demande alors même que, auparavant, le joueur s'était rétracté,

La Commission procède à l'annulation de la licence délivrée pour l'**A.S. QUERQUEVILLAISE**.

Joueur U17 DJEMA Samy, licence 254 670 62 28.

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**U.S GASNY**, demande du 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 août 2022.

Joueuse Senior F DORSY Rose, licence n° 960 320 08 87.

Licenciée à l'**A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C. DAMIGNY**, le 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior DUBOSCQ Teddy, licence 254 343 21 32.

Licencié au **C.S. CARENTANAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « joueur nouveau » délivrée pour l'**ESP. MARITIME GRANDCOPAIS**, demande du 05 août 2022.

Demande de suppression de la demande formulée à tort.

Considérant que le joueur était titulaire d'une licence 2022/2023 « renouvellement » pour le C.S. CARENTANAIS,

Considérant la demande erronée formulée par le club d'accueil ayant abouti à la délivrance d'une licence « joueur nouveau »,

Considérant que, sur son initiative, le club a sollicité le service « licences » de la L.F.N. afin, après annulation de la licence délivrée, permettre et obtenir une licence « changement de club »,

Considérant la nouvelle demande présentée le 25 août 2022, souscrite avec les informations correctes,

La Commission valide la suppression de la licence erronée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétéran, EL KOULFA Redouan, licence n° 212 752 95 46.

Licencié à **C. ANDELLE PITRES** saison 2021/2022.

Demande de changement de club le 22 juin 2022 pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance du courriel du club d'accueil,

Notant l'absence de la demande de licence,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023.

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur, sur production de la demande de licence complète, ne pourra pas bénéficier de la dispense du cachet « mutation » et se verra délivrer une licence « mutation hors période ».

Joueur U19 EUSEBE Kylian, licence n° 254 602 30 75.

Licencié à **C. ANDELLE PITRES** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, demande du 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Pris connaissance du courriel du club d'accueil,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023.

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran GOGOL Julien, licence 212 742 40 32.

Licencié à l'**E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE**, le 27 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U14 GOHIN Yanis, licence 254 746 17 40.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. GOUVILLE S/MER**, le 05 aout 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur Senior GOUJON Marc, licence 254 601 42 24.

Licencié à l'**A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour l'**U.S. PONT L'EVEQUE**, demande du 05 aout 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U17 GUENATRI Enzo, licence n° 254 625 05 78.

Licencié au **F.C. BREUTE BRETTEVILLE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. GODERVILLAISE**, le 29 aout 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior HADI Khalid, licence n° 212 756 73 22.

Licencié à **C. ANDELLE PITRES** saison 2021/2022.
Demande de changement de club pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, le 16 août 2022.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de la demande de licence,
Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023.
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur, sur production de la demande de licence complète, ne pourra pas bénéficier de la dispense du cachet « mutation » et se verra délivrer une licence « mutation hors période ».

Joueur U14 HEBERT Martin, licence n° 254 733 21 95.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **I.E.S. GOUVILLE S/MER**, le 15 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U17 HERMAY Nowa, licence n° 254 627 13 50.

Licencié à **l'U.S GREGEOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **NEUVILLE A.C**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U16 HERMAY Swan, licence n° 254 692 28 70.

Licencié à **l'U.S GREGEOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **NEUVILLE A.C**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 août 2022.

Joueuse Senior F HIRBEC Carole, licence n° 960 369 70 95.

Licenciée à **l'A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C. DAMIGNY**, le 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior JURKIW Maxime, licence n° 254 371 04 58.

Licencié à **l'A.C. DEMOUILLE CUVERVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **l'E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, le 03 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant le club quitté, radié par fusion absorption,
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant la date de l'Assemblée Générale constitutive du club absorbant au 24 mars 2022,
Considérant la date de la demande de licence, postérieure au 15 juin,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période »

Joueur Senior KONATE Gaye, licence n° 254 409 70 46.

Licencié à l'**A.S. EPAIGNES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, demande du 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U14 LACOFFE Léanic, licence n° 254 843 49 79.

Licencié à **ISNEAUVILLE F.C.** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.U.S.C DE BOIS-GUILLAUME**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U14 ».

Joueur Senior Vétéran LAURENT Mickael, licence 791 517 191.

Licencié au **F.C. ECOUCHÉ**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 18 août 2022.

Demande d'application du statut « mutation période normale ».

Pris connaissance des pièces au dossier et du courriel du club d'accueil,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, renouvelée par accord du 26 juillet 2022,

Considérant la date de la demande de changement de club, finalisée le 30 août 2022, postérieure au réengagement du club quitté,

La Commission ne peut accorder le statut demandé et délivre la licence « mutation hors période ».

Joueur U14 LEBLOND COMONT Louis, licence n° 254 717 78 40.

Licencié au **PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, demande du 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U14 », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U16 LEFEBVRE Max, licence n° 254 803 18 08.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U16 ».

Joueur Senior LEFEBVRE Sébastien, licence 761 512 999.

Licencié à **A.S. IFS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. GUERINIERE**, le 28 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le dysfonctionnement informatique, du 06 au 11 août 2022, ayant conduit à différer la transmission de la demande,

Considérant la date de la demande, reconnue complète le 28 août 2022,

Considérant dès lors que le dysfonctionnement informatique est sans effet sur le statut dont pourrait bénéficier le joueur

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U16 LERUSTE Gabin, licence 254 692 03 50.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U16 », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U16 LESUEUR Liam, licence 254 672 70 09.

Licencié au **F.C BOOS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge U16 ».

Joueur Senior LEVEAU Fabien, licence n° 791 517 023.

Licencié à **A.S.V. SAINT GERMAIN DU CORBEIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ESP. CONDE S/SARTHE**, le 14 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F MARINEL Lucie, licence n° 254 662 8231.

Licenciée au **F.C. LAURENTAIS BOULON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**U.S. VILLERS BOCAGE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U16 MARIZE Julien, licence 254 799 25 74.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 28 juillet 2022 de la Commission),

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F MARQUES DO PRAZERES Eloise, licence n° 960 320 08 94.

Licenciée à l'**A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C. DAMIGNY**, le 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior MARTIN Louis, licence 254 779 24 53

Licence 2022/2023 « renouvellement » délivrée pour le **F.C. LANDAIS**, demande du 21 juillet 2022.

Demande d'annulation de la licence.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission procédera à l'examen de la demande à réception de la confirmation écrite du joueur de son souhait d'annulation.

Joueur Senior Vétéran MARTIN Mikhail, licence 212 746 45 59.

Licencié à l'**U.S. CONCHOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. BONNEVILLOIS**, le 02 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U16 MENDY Alain, licence 254 786 44 59.

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S GASNY**, le 10 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior MONANGE Thibaut, licence 254 554 94 95.

Licencié à l'**E.S. DE CLAVILLE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. BONNEVILLOIS**, le 01 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran MONHAY Nicolas, licence 107 211 96 25.

Licencié à l'**U.S CONCHOISE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **STADE VERNOLIEN**, le 01 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior MOUKOKO Rubis, licence n° 254 436 32 62.

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **F.C. DE PREY**, demande du 10 août 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior MOUNI Bachir, licence n° 254 563 70 85.

Licencié à l'**A.S. EPAIGNES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, demande du 7 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior NICOLEAU Lucas, licence n° 254 305 24 10.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **L.C. BRETTEVILLE S/ODON**, demande du 22 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U13 NICOLLE Axel, licence 254 808 92 19.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S GOUVILLE S/MER**, le 12 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur Senior OUMAR Alassane, licence n° 212 758 57 35.

Licencié à **C. ANDELLE PITRES** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, demande du 21 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Pris connaissance du courriel du club d'accueil,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023.

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior OUMAR Idrissa, licence n° 212 751 66 81.

Licencié à **C. ANDELLE PITRES** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **F.C. VAL DE REUIL**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Pris connaissance du courriel du club d'accueil,
Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023.
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F PAGNY Florie, licence n° 771 512 230.

Licenciée à l'**E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**U.S. VILLERS BOCAGE**, demande du 26 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'évolution de la situation du club quitté, objet d'une fusion absorption,
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant la date de l'Assemblée Générale constitutive du club absorbant au 24 mars 2022,
Considérant la date de la demande de licence, postérieure au 15 juin,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U17 PAYEN Jadden, licence n° 960 369 64 05.

Licencié au **F.C. PAYS DU NEUBOURG**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **C.S. LES ANDELYS**, demande du 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Notant l'accord écrit du club quitté
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior Vétéran PESQUERS Maxime, licence 212 749 47 92.

Licencié à l'**E.S. SAINT AUBIN CELLOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour l'**U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE**, demande du 22 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur U16 PETIT Ethan, licence n° 254 749 51 00.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur U16 PEYRATOUT ROUXEL Bixente, licence 254 652 98 61.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior RATIEUVILLE Damien, licence n° 254 559 84 63.

Licencié à la **J.S. SERQUEUX-SAUMONT**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. BUCHY**, le 16 août 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior REULARD Maurice, licence 781 520 050.

Licencié à l'**A.S SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S PONT L'EVEQUE**, le 24 août 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior ROBIN Eldridge, licence 232 811 68 91.

Licencié au **F.C. DE MADRIE**, saison 2021/2022.
Demande de renouvellement pour le **F.C. DE MADRIE**, le 16 août 2022.

Joueur Senior ROBIN Eldridge, licence 960 391 69 35.

Demande de licence « joueur nouveau » pour le **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, le 16 août 2022.

Considérant les informations en sa possession,
Considérant que le joueur sous deux identités différentes a souscrit deux licences pour deux clubs différents le même jour,

La Commission décide d'ouvrir une enquête et d'entendre le joueur et les clubs concernés au dossier lors d'une prochaine réunion.

Joueur Senior U19 SANE Arona Edgard, licence 960 278 54 89.

Licencié à l'**ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.O CLEON**, le 19 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran SCHOLTES Stephane, licence 254 426 07 43.

Licencié à l'**U.S CONCHOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. BONNEVILLOIS**, le 02 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior SOUMARE Diaguily, licence 254 576 99 60.

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour l'**U.S GRAVIGNY**, demande du 11 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior Vétéran SOW Adama, licence 212 756 12 04.

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. DE PREY**, demande du 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior Vétéran SY Abdoulaye, licence 212 747 89 20.

Licencié à l'**ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.O. CLEON**, le 12 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior & Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior TECHER Jean, licence 254 429 71 29.

Licencié à l'**A.S. ULTRA MARINE VITRY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, demande du 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant la situation du club quitté, radié par fusion,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission place le dossier en instance dans l'attente de la réponse de la Ligue du club quitté, Paris Ile de France » sur la date de tenue de l'Assemblée générale constitutive du club fusionné.

Joueur Senior THOMASSE Jonathan, licence 701 517 083.

Licencié à l'**U.S FRENES MONTSECRET.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. LANDAIS**, le 16 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior TOKAT Ozan, licence 721 529 151.

Licencié au **F.C. ECOUCHE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 18 août 2022.

Demande de bénéfice du statut « mutation période normale ».

Pris connaissance des pièces au dossier et du courriel du club d'accueil,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, renouvelée par accord du 26 juillet 2022,

Considérant la date de la demande de changement de club, finalisée le 30 août 2022, postérieure au réengagement du club quitté,

La Commission ne peut accorder le statut demandé et délivre la licence « mutation hors période ».

Joueur U12 TOUTAIN Timeo, licence 254 808 07 54.

Licencié à l'**E.S.I. SAINT ANTOINE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'incertitude apparaissant quant à l'inactivité en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la réponse du District de Football de la Seine Maritime sur le renouvellement ou la création d'une entente dans la catégorie d'âge par le club quitté.

Joueuse Senior F TRIGOUST Ophelie, licence n° 960 347 96 28.

Licenciée au **F.C. LAURENTAIS BOULON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **l'U.S. VILLERS BOCAGE**, demande du 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior UWAIFO Nosakhare Inzaghi, licence n° 960 302 92 88.

Licencié à **l'U.S. ALENCONNAISE**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **l'ESP CONDE SUR SARTHE**, demande du 15 juillet 2022.

Demande d'annulation de la licence 2022/2023 délivrée.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que la demande d'annulation pour être prise en compte doit émaner du joueur,

Considérant par ailleurs que le motif indiqué ne saurait justifier l'annulation de la demande de changement de club formulée par le joueur le 01 juillet 2022 en toute connaissance de cause,

La Commission dit ne pouvoir annuler la licence 2022/2023 délivrée pour **l'U.S. ALENCONNAISE**.

Joueur Senior VADEBOUT Clément, licence 701 513 376.

Licencié à **l'A.S SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **l'U.S PONT L'EVEQUE**, le 23 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 VARET Jules, licence 254 733 04 84.

Licencié à **l'A.S SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 09 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U17 VAUCHELLES Elouan, licence 254 757 98 36.

Licencié à **l'U.S. GREGEOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **NEUVILLE A.C**, demande du 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 août 2022.

Joueur Senior VIVIEN Kevin, licence n° 791 515 338.

Licencié à l'**U.S. FRENES MONTSECRET**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. LANDAIS**, le 16 août 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior ZAJDEK Edward, licence n° 254 386 80 05.

Licencié à **C. ANDELLE PITRES** saison 2021/2022.
Demande de changement de club avec dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance du courriel du club d'accueil,
Notant l'absence de la demande de licence,
Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023.
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur, sur production de la demande de licence complète, ne pourra pas bénéficier de la dispense du cachet « mutation » et se verra délivrer une licence « mutation hors période ».

COURRIERS ET COURRIELS

Du F.C. DU NORD OUEST

Relatif à l'obtention de l'accord écrit du club quitté, l'O. PAVILLAIS, pour la joueuse U17 F DUTHIL Jade

Si l'opposition du club quitté a été déclarée irrecevable, elle ne dispense pas le club d'accueil de l'obtention de l'accord écrit du club quitté pour bénéficier de la dispense du cachet « mutation »

En l'absence de cet accord écrit, le club peut formuler une demande pour obtenir une licence « mutation hors période ». La demande papier correspondante est alors à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. afin de permettre l'initialisation du dossier.

Du F.C. LE VAL SAINT PERE

Relatif à l'obtention de l'accord écrit du club quitté, l'U.S. SAINT MARTIN SAINT JEAN DE LA HAIZE, pour le joueur DESGUES Pierre.

Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus.

Dans le cas de l'espèce, les informations communiquées par le club d'accueil ne permettent pas à la Commission de retenir le caractère abusif du refus.

De CHARLEVAL F.C.

Relatif à l'annulation de la demande de licence du joueur Seniors GILLES Matthéo.

La licence n'ayant pas été délivrée, la demande pourrait être annulée à réception de la confirmation écrite du joueur à adresser au service « Licences » de la L.F.N.

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :

...

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY